

Ce qu'il faut savoir sur le nouveau dispositif !

Depuis le 1er avril 2024, les assureurs ne sont plus tenus de délivrer une attestation d'assurance dite « carte verte » et un certificat d'assurance communément appelé « vignette ».

Avant. Si vous possédez un véhicule, vous receviez chaque année la carte verte qui justifiait votre assurance et une vignette qu'il fallait apposer sur le pare brise de votre voiture ou collée à l'avant de votre moto.

À partir du 1^{er} avril 2024. Et ce n'est pas un poisson.

Plus de cartes, plus de vignettes et plus rien à faire. Voilà qui simplifie la vie de tous les propriétaires de **véhicules immatriculés**.

Plus besoin non plus de présenter votre attestation d'assurance **en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Grâce à la plaque d'immatriculation, elles pourront vérifier que tout est en règle en consultant le fichier des véhicules assurés. C'est plus fiable** et surtout plus d'amendes en cas d'oubli.

Lors de la souscription du contrat, vous recevrez un document **unique le mémo véhicule assuré** qui regroupe toutes les infos à connaître pour prêter un véhicule, rédiger un constat ou déclarer un sinistre. On ne sait jamais.

Plus de vignettes et plus de cartes vertes, c'est un plus pour l'environnement. Ça fait 50 millions de papier en moins chaque année. Pour tout savoir sur la forme de la carte verte, rendez-vous sur le site de votre assureur ou sur France assureur point fr. La fin de la carte verte, c'est plus simple, plus fiable, plus écologique.